



Paris, le 20 novembre 2019

Lettre aux porteurs du FCP « DNCA VALUE EUROPE »

Objet : Modification du ratio d'investissement en actions hors Union Européenne afin de tenir compte des conséquences éventuelles du Brexit (modification soumise à agrément de l'AMF), opération de regroupement des parts « C » et « E » du FCP DNCA VALUE EUROPE, modification de la structure des frais (modifications non soumises à l'agrément de l'AMF).

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du fonds commun de placement de droit français DNCA VALUE EUROPE (ci-après « **FCP** »), classé « Actions des pays de l'Union européenne », géré par la société de gestion DNCA FINANCE et nous vous remercions de votre fidélité.

La société de gestion DNCA FINANCE a décidé de procéder à la modification de la stratégie d'investissement, opération soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers, en (i) modifiant le ratio d'investissement en actions des pays hors de l'Union européenne afin de tenir compte des conséquences du Brexit et (ii) en introduisant une limite du risque de change de 100%.

Nous souhaitons également vous informer de notre décision de procéder au regroupement de la part « E » (FR0010524389) (ci-après « **la part E** ») avec la part « C » (FR0010058008) (ci-après « **la Part C** ») du FCP, et de modifier la structure de frais par la suppression de la commission de mouvement revenant à la société de gestion et l'introduction d'une commission de surperformance.

L'opération :

Les changements relatifs à la stratégie d'investissement, dont la limite d'investissement en actions des pays hors de l'Union européenne passant de 10% maximum à 25% maximum, **entreront en vigueur le 29/11/2019**. Conséquemment à cette modification, le FCP DNCA Value Europe abandonne la classification « Actions des pays de l'Union européenne ». Un risque de change allant jusqu'à 100% de l'actif du FCP est introduit. La possibilité de couvrir ce risque par le biais d'instruments financiers dérivés est également introduite faisant passer la limite du recours à des instruments financiers dérivés (futures, options et forwards de change) de 40% maximum à 100% de l'actif net.

L'agrément de l'AMF pour les changements relatifs à la stratégie d'investissement a été obtenu en date du 14/11/2019.

La structure des frais du FCP DNCA Value Europe évolue par la suppression de la part de la commission de mouvement revenant à la société de gestion (95%) et par l'introduction d'une commission de surperformance telle que définie ci-après. **La modification relative à la structure des frais entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.**

L'opération de regroupement des Parts s'effectuera le 29/11/2019 sur la valeur liquidative du 28/11/2019. Les Parts E seront échangées contre des Parts C selon la parité d'échange calculée sur la valeur liquidative du 28/11/2019. Cette opération n'aura pas d'impacts pour les porteurs des parts « C », « I », « N » et « S ».

Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

Le dépositaire du FCP sera chargé d'effectuer l'ensemble des opérations qui se feront sans frais et sans aucune intervention de votre part. Afin de faciliter le traitement en interne de cette opération les souscriptions et rachats sur les Parts E seront suspendus le 25/11/2019 à compter de 12h30.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel. En tout état de cause, nous vous invitons à prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur de la Part C du FCP joint en annexe.

Si vous souscrivez à ces opérations, le dépositaire du FCP sera chargé d'effectuer l'ensemble des opérations qui se feront sans frais et sans aucune intervention de votre part.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à ces opérations, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat sans frais de vos parts à compter de la réception du présent courrier. Au-delà de cette date, le FCP ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur ces opérations, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel. En tout état de cause, nous vous invitons à prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur du FCP DNCA Value Europe joint en annexe.

1. Les modifications entraînées par ces opérations :

Profil de risque :

- Modification du profil de rendement/risque : OUI
- Augmentation du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation des frais :

- Commission de mouvement : NON
- Commission de surperformance : OUI

1.1 Profil de risque

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif des éléments modifiés en relation avec le rapprochement des parts « E » avec les parts « C » :

	<u>Avant</u>	<u>Après</u>
	Part E	Part C
Code ISIN	FR0010524389	FR0010058008
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs hors territoire français	Tous souscripteurs
Montant minimum de souscription	10 euros	1 cent-millième de part
Décimalisation des parts	Au cent millième de part	Au cent-millième de part

L'élargissement des bornes d'investissement et d'exposition ci-dessous est susceptible d'augmenter le profil de rendement/risque du FCP.

En synthèse, vous trouverez ci-dessous la comparaison des limites d'investissement et/ou d'exposition avant et après mutation :

PROFIL DE RISQUE	AVANT MUTATION	APRES MUTATION
Classification	Actions des pays de l'Union européenne	néant
Investissement en actions hors Union européenne	Max 10%	Max 25%
Exposition au risque de change	Max 10%	Max 100%
Possibilité de recourir à des instruments financiers dérivés à titre de couverture et/ou exposition du risque action	Max 40%	Max 100%
Possibilité de recourir à des instruments financiers dérivés à titre de couverture et/ou exposition du risque de change	Néant	Max 100%

2.2 Les frais

La structuration des frais est modifiée à partir du 1^{er} janvier 2020. Vous trouverez ci-dessous la comparaison des différents frais modifiés avant et après mutation.

FRAIS	AVANT MUTATION	APRES MUTATION
Commission de mouvement	<p>Prestataire percevant des commissions de mouvement sur actions : Dépositaire : 5% Société de gestion : 95%</p>	<p>Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire : 100%</p>
	<p>Actions, warrants, obligations convertibles, droits : France, Belgique, Pays-Bas : 0,60 % TTC max, minimum 20 € Autres pays 0,60 % TTC max, minimum 40 €</p> <p>Obligations, certificats de dépôts, TCN, billets de trésorerie : forfait France 20€ / forfait étranger 40€</p> <p>OPC France ou admis en Euroclear : 15 € TTC max</p> <p>Marché à terme Euronext Paris : 0,025% 20 € TTC minimum</p> <p>Marché à terme Eurex Monep Options 0.40% TTC max, minimum 7€ Futures 2€/lot TTC max</p>	<p>Obligations répondues en net : Forfait France : 20€ TTC Forfait Etranger : 40€ TTC</p> <p>Actions, droits, warrants : Marché Euronext Paris : 0,025% 20 € TTC minimum Marché Etranger : 0,025% 40 € TTC minimum</p> <p>Marché à Terme Futures Eurex 2.00€TTC/lot Options Eurex 0.40% Minimum 7€TTC</p> <p>S/R OPC France ou admis EUROCLEAR:15 € TTC max</p>

Commission de surperformance	Parts C, E, I, N et S	Néant	Part C, I, N	20% de la performance positive nette de frais au-delà de l'EURO STOXX 600 NR calculé avec <i>High Water Mark</i> *
------------------------------	-----------------------	-------	--------------	--

*Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

20% TTC représente la différence entre l'actif du fonds avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice EURO STOXX 600 avec High Water Mark (dividendes réinvestis, cours de clôture – code BLOOMBERG SXXP index) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que le fonds.

La commission de surperformance est prélevée si la valeur liquidative de clôture de l'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture de l'exercice de référence ayant déclenché le paiement d'une commission de surperformance.

La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2020.

Les autres modalités de fonctionnement du FCP demeurent inchangées.

2. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et du prospectus disponible gratuitement sur simple demande auprès de DNCA Finance, 19 Place Vendôme 75001 PARIS – Tel. : +33 1 58 62 55 00.

Si les opérations relatives aux changements du profil de risque et à la structuration des frais, agréée par l'AMF, n'est pas conforme à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts dans frais dans les 30 jours à compter de la date de réception de ce courrier. Au-delà, le fonds ne facturant pas de commission, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DNCA FINANCE

ANNEXE

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de l'opération, vous recevrez un nombre de Parts C en échange de vos anciennes Parts E, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des Parts C et Parts E du FCP ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 11/10/2019 :

DNCA VALUE EUROPE :

Part C :

Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
300 676 511,19	1,286,256.69157	233,76

Part E :

Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
21,567,49	92.263	233,76

Sur cette base, la parité d'échange est calculée comme suit : $233,76 / 233,76 = 1$ part

A titre indicatif, sur la base des valeurs liquidatives au 11/10/2019, les porteurs de la Part E se verront remettre respectivement 1 Part(s) C du FCP. Le nombre de Parts C attribuées dépend de la valeur liquidative au jour du regroupement, soit celle calculée au 28/11/2019.

Au terme de cette opération la Part E sera dissoute de plein droit.

De fait, les Parts C créées seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs des Parts E conformément à la parité d'échange indiquée ci-dessus.